



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°62**

**Publié le 09 décembre 2020**



**SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....**

**Cabinet du Sous-Préfet.....**

- Arrêté en date du 04 décembre 2020 accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2021.....

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....**

- Arrêté préfectoral n°20201007-148 en date du 30 octobre 2020 portant organisation des opérations de prophylaxie collectives pour la campagne 2020/2021.....
- Arrêté préfectoral n°HV20201117-142 en date du 17 novembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Charlotte TALON.....
- Arrêté préfectoral n°HV20201117-143 en date du 02 décembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur DUPREZ Thibaut.....

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....**

**Division Assiette de l'impôt et Missions foncière.....**

- Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels – Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2021.....

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE.....**

- Arrêté n°2020-750 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant modification de l'arrêté n°2018-107 du 17 mars 2018 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais.....

**CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS.....**

**Secrétariat de Directions.....**

- Décision n°237 en date du 30 novembre 2020 portant représentation du centre hospitalier de Calais à l'assemblée générale du G.C.S. de la blanchisserie inter-hospitalière de la Côte d'Opale (B.I.H.C.O.).....
- Décision n°238 en date du 30 novembre 2020 portant représentation du centre hospitalier de Calais à l'assemblée générale du G.C.S. de la cuisine inter-hospitalière de la Côte d'Opale (C.I.C.O.).....

**CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS.....**

**Secrétariat de Direction.....**

- Décision n°2020/21 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras.....
- Décision n°2020/22 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de Bapaume....
- Décision n°2020/23 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier du Ternois.....
- Décision n°2020/24 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras, établissement support du Groupe Hospitalier Artois-Ternois.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Boulogne-sur-Mer**

Bureau du Cabinet

Arras, le

**04 DEC. 2020**

**ARRÊTÉ ACCORDANT LA MÉDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

**PROMOTION DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

**Vu** le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de BRONZE de la Jeunesse et des Sports et l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions dudit décret ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'avis de la commission de la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer,**

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Médaille de BRONZE de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur ALARY Jean-Claude né le 25 avril 1956 à Oignies (62), demeurant 302 rue du Parc à DORIGNIES-LEZ-DOUAI

- Madame BERNARD Monique née SCHRIFVE le 10 avril 1955 à Roubaix (59), demeurant 3 bis rue Denis Cordonnier à DOUVRIEN

- Madame BLOND Sabine née le 30 mai 1979 à Cucq (62), demeurant 363 rue des Près à VERTON


- Monsieur BRACKEZ Fabrice né le 3 mai 1960 à Arleux-en-Gohelle (62), demeurant 60 résidence les Palombes à ARLEUX-EN-GOHELLE

- Monsieur DELECROIX Valentin né le 20 septembre 1948 à Hulluch (62), demeurant 57 rue Léopold Gleizes à DOUVRIEN

- Monsieur DEMANZE Marc né le 23 mai 1959 à Saint-Omer (62), demeurant 15 avenue de Lisbonne à BETHUNE
- Madame DOUSSELAERE Arlette née FLANQUART le 1er avril 1951 à Hénin-Beaumont, demeurant 9 rue du 8 mai 1945 à COURRIERES
- Monsieur DUSSOSSOY Reynald né le 16 avril 1989 à Lens (62), demeurant 14 rue François Baucourt à ANNAY
- Monsieur DUTAILLY José né le 12 juillet 1943 à Bruay-la-Buissière (62), demeurant 1 rue du Watelet à SAINT GEORGES
- Madame HERAS Chantal née FOY le 23 février 1960 à Hénin Beaumont, demeurant 22 rue Quévalon à DOUVRIN
- Monsieur HUMEZ Eric né le 24 avril 1961 à Hénin Beaumont (62), demeurant 10 rue de Bois Bernard à ARLEUX-EN-GOHELLE
- Madame LEPERRE Antoinette née OUTTERS le 12 avril 1940 à Lens (62), demeurant 4/12 rue Casimir Beugnet à COURRIERES
- Madame MACHU Marjorie née le 6 janvier 1981 à Lens (62), demeurant 9 rue Louis Aragon à VENDIN LE VIEIL
- Monsieur REGNEAULT Georges né le 22 août 1949 à Paris (75), demeurant 49 rue de Paris à ECUIRES
- Monsieur ROGEZ Paul né le 28 décembre 1949 à Colembert (62), demeurant 24 avenue de la République à LONGUENESSE
- Monsieur TEILLIEZ Marc né le 4 mai 1961 à Liévin, demeurant Apt. 2 Entrée 14 rue du 8 Mai à LIEVIN
- Madame VINCENDEAU Bernadette née LEFUR le 28 avril 1952 à Drocourt (62), demeurant 59 rue Basse à DROCOURT
- Monsieur VINCENDEAU Jean-Claude né le 3 décembre 1950 à Hénin-Beaumont, demeurant 59 rue Basse à DROCOURT
- Madame WOJCIK Christine née le 17 avril 1961 à Lens (62), demeurant 31 chemin Chevalier à LENS

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

N° 20201007-148

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ORGANISATION DES OPERATIONS DE PROPHYLAXIE  
COLLECTIVES POUR LA CAMPAGNE 2020/2021**

- Vu** Le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 221-1 ;
- Vu** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** Le décret du 29/07/2020 nommant Mr Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe)
- Vu** L'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins;
- Vu** L'arrêté du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés
- Vu** L'arrêté ministériel du 21 janvier 2009 modifié fixant les mesures de prophylaxie collective et de la police sanitaire de l'hypodermose bovine
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky » ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 31 mai 2016 fixant les mesures de prophylaxie collective de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR);
- Vu** Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD)
- Vu** Vu l'arrêté préfectoral N°2020-50-60 du 07/09/2020, donnant délégation de signature à Mr Laurent CLAUDET , Directeur Départemental de la Protection des Populations par intérim ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas- de-  
Calais ;

**ARRETE**

## CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1<sup>er</sup> :

La période annuelle de prophylaxie s'étend :

- pour les bovins : du 01 novembre 2020 au 30 avril 2021 pour la tuberculose, la brucellose, la leucose, l'IBR et la BVD, du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 mars 2021 pour l' hypodermose
- pour les ovins, les caprins et les porcs : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 septembre 2021.

### Article 2 :

Les vétérinaires sanitaires sont chargés de l'exécution des mesures de prophylaxie collective. Ils s'engagent à en respecter les conditions techniques et administratives fixées par la réglementation

### Article 3 :

Les vétérinaires sanitaires ne peuvent se faire assister pour l'exécution des prophylaxies que par des docteurs vétérinaires ou des élèves des écoles vétérinaires françaises, titulaires du diplôme d'études fondamentales vétérinaires, sanctionnant la formation reçue au cours du deuxième cycle d'études vétérinaires ou d'un diplôme qui en permet la dispense, eux-mêmes titulaires de l'habilitation sanitaire.

### Article 4 :

Le changement de vétérinaire sanitaire est interdit pendant la campagne en cours, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations en cas de force majeure.

### Article 5 :

Les vétérinaires sanitaires qui ne s'estimeraient pas en mesure de remplir leur mission doivent en faire la déclaration écrite et motivée à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

### Article 6 :

Les animaux doivent être identifiés conformément à la réglementation en vigueur. Tout animal éligible à la prophylaxie et dépourvu des repères auriculaires réglementaires doit faire l'objet, sous 48 heures, d'un signalement écrit à la Direction Départementale de la Protection des Populations indiquant :

- le numéro officiel présumé de l'animal concerné ;
- sa race, son sexe et sa date de naissance présumée.

Si un cheptel héberge au moins deux animaux dépourvus des repères auriculaires réglementaires et éligibles à la prophylaxie, les opérations de dépistage doivent être suspendues sur ces seuls animaux dans l'attente de leur régularisation au titre de l'identification pérenne généralisée.

## CHAPITRE II – DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROPHYLAXIE BOVINE

### SECTION I : DISPOSITIONS COMMUNES

### Article 7 :

Tout propriétaire ou détenteur d'animaux de l'espèce bovine qui, à titre permanent ou non et à quel titre que ce soit (élevage, engraissement, négoce), détient ou est amené à détenir au cours de la campagne de prophylaxie visée à l'article 1<sup>er</sup> un ou plusieurs bovins est tenu de faire appel au vétérinaire sanitaire qu'il aura désigné pour une intervention dans son exploitation.

Le délégataire de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, de brucellose et de leucose bovine transmet les Documents d'Accompagnement des Prélèvements ou DAP aux vétérinaires sanitaires avant la date anniversaire de la précédente intervention effectuée au titre de la campagne de prophylaxie 2020/2021.

## SECTION II : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA TUBERCULOSE

### Article 8

En application de l'article 13-III de l'arrêté du 15 septembre 2003 susvisé, les troupeaux de bovinés officiellement indemnes de tuberculose bovine du département sont dispensés de l'obligation de dépistage collectif périodique, à l'exception de certains cheptels présentant un risque sanitaire particulier définis à l'article 6 de l'arrêté du 15 septembre 2003 et précisés ci-dessous aux points 1 à 5:

1. Les troupeaux ayant recouvré leur qualification après avoir été reconnus atteints de tuberculose font l'objet d'un dépistage annuel par intradermotuberculinations comparatives. Ce dépistage concerne les bovins âgés de plus de 24 mois pendant une période d'un à dix ans selon les modalités précisées par une décision individuelle du préfet ;
2. Les troupeaux pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau reconnu atteint de tuberculose ou avec un foyer confirmé dans la faune sauvage, font l'objet d'un dépistage annuel par intradermotuberculination comparative. Ce dépistage concerne les bovins âgés de plus de 12 mois, il est mis en œuvre selon les modalités précisées par une décision individuelle du préfet ;
3. les troupeaux laitiers livrant directement au consommateur du lait cru ou des produits au lait cru font l'objet d'un dépistage triennal (dépistage dans un tiers des communes du département par rotation) par intradermotuberculination comparative des bovinés traits ou susceptibles de l'être, âgés de 24 mois et plus, présents dans l'atelier laitier. Pour la campagne 2020/2021 sont concernés les cheptels bovins situés sur le territoire des communes des arrondissements de Calais, Boulogne et Montreuil.
4. Zones de prophylaxie renforcée (ZPR) suivantes (dépistage annuel sur les bovins de plus de 24 mois)
  - ZPR 1 : Leulinghen Bernes, Marquise, Bazinghen, Audembert, Leubringhen, Ferques
  - ZPR 2 : Bezinghem, Parenty, Doudeauville, Enquin sur Baillon, Zoteux, Bourthes, Bécourt
5. Les troupeaux présentant des non-conformités récurrentes ou importantes en matière d'identification, de circulation des animaux ou de respect des conditions de maintien de la qualification officiellement indemne de tuberculose font l'objet d'un dépistage annuel par intradermotuberculination simple ou comparative des bovinés âgés de 24 mois ou plus. Ces troupeaux sont reconnus à risque sanitaire par une décision individuelle du préfet. Le statut de ces troupeaux est révisé chaque année en fin de campagne de prophylaxie.

Toute suspicion de tuberculose (réaction non négative à la tuberculination) doit être signalée le plus rapidement possible et au plus tard sous 48 heures ouvrées à la Direction Départementale de la Protection des Populations à l'aide du compte rendu figurant en annexe 2 ou du compte rendu transmis avec le Document d'Accompagnement des Prélèvements (DAP).

A la demande de l'éleveur, après avis de son vétérinaire sanitaire et sous réserve de l'accord de la Direction Départementale de la Protection des Populations, le dépistage de la tuberculose pourra également se faire par intradermotuberculination simple.

Le dépistage doit être réalisé avant le 30 avril 2021.

## SECTION III : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES BRUCELLOSE

### Article 9

Les opérations de prophylaxie de la brucellose bovine sont obligatoires dans l'ensemble des cheptels bovins du département du Pas-de-Calais dans les conditions suivantes.

Tous les cheptels allaitants et les ateliers allaitants des cheptels mixtes sont soumis à un examen sérologique portant sur 20% des bovins âgés d'au moins 24 mois pour les femelles et d'au moins 24 mois pour les mâles, avec un minimum de 10 bovins. Si l'effectif des bovins éligibles est inférieur à 10, tous les bovins éligibles doivent être prélevés.

Ce dépistage doit être réalisé avant le 30 avril 2021.

Les ateliers d'engraissement dits dérogatoires ne sont pas soumis à ce dépistage sérologique.

Les cheptels laitiers et l'atelier laitier des cheptels mixtes ne sont pas soumis à ce dépistage sérologique si le dépistage est effectué de manière réglementaire sur le lait.

#### **SECTION IV : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE**

##### **Article 10**

Les opérations de prophylaxie de la leucose bovine sont obligatoires dans la totalité des cheptels bovins situés sur le territoire de toutes les communes figurant en annexe 1 ou de rang xénel 3 dans le Système d'Information de la Direction Générale de l'Alimentation (SIGAL)

Tous les cheptels allaitants et les ateliers allaitants des cheptels mixtes sont soumis à un examen sérologique portant sur 20% des bovins âgés d'au moins 24 mois pour les femelles et d'au moins 24 mois pour les mâles, avec un minimum de 10 bovins. Si l'effectif des bovins éligibles est inférieur à 10, tous les bovins éligibles doivent être prélevés.

Ce dépistage doit être réalisé avant le 30 avril 2021.

Les ateliers d'engraissement dits dérogatoires ne sont pas soumis à ce dépistage sérologique.

Les cheptels laitiers et l'atelier laitier des cheptels mixtes ne sont pas soumis à ce dépistage sérologique si le dépistage est effectué de manière réglementaire sur le lait.

#### **SECTION V : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE OU IBR**

##### **Article 11**

Hormis les cheptels laitiers et les ateliers laitiers des cheptels mixtes livrant régulièrement du lait en laiterie et qui sont contrôlés par une analyse semestrielle sur le lait de mélange, les opérations de prophylaxie de l'IBR sont obligatoires dans l'ensemble des cheptels bovins du département du Pas-de-Calais dans les conditions suivantes :

-les cheptels allaitants et les ateliers allaitants des cheptels mixtes et les cheptels laitiers et l'atelier laitier des cheptels mixtes qui commercialisent la totalité de leur production laitière en vente directe ou qui ne sont pas contrôlés par une analyse semestrielle sur le lait de mélange sont soumis à un examen sérologique portant sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus ou les bovins âgés de 12 mois et plus si aucun bovin de l'atelier n'est âgé de 24 mois et plus

-Les cheptels non conformes ou en cours d'assainissement au sens de l'arrêté du 31 mai 2016 susvisé sont soumis à un examen sérologique annuel portant sur l'ensemble des bovins de 12 mois et plus.

Les dépistages sérologiques doivent être réalisés avant le 30 avril 2021.

#### **SECTION VI : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A L'HYPODERMOSE BOVINE OU VARRON**

##### **Article 12**

La section départementale de la FRGDS, en tant que maître d'œuvre de la prophylaxie vis-à-vis du varron, établit un plan de contrôle aléatoire annuel ou orienté pour le dépistage des bovins selon les modalités suivantes du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 mars 2021 :

1. dans les cheptels laitiers livrant régulièrement du lait en laiterie: prélèvement de laits de mélange tirés au sort ;
2. dans les autres cheptels : cheptels tirés au sort avec prise de sang réalisée sur un échantillon d'animaux (mêmes bovins que ceux sélectionnés pour la brucellose) ;
3. contrôle visuel des bovins selon une étude de risque établie par l'OVS.



## SECTION VII : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DIARRHÉE VIRALE BOVINE (BVD)

### Article 13

Les opérations de prophylaxie de la BVD sont obligatoires dans l'ensemble des cheptels bovins du département et s'effectuent conformément à l'arrêté du 31 juillet 2019 modifié fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD).

Le dépistage est effectué par recherche directe du virus BVD sur tous les animaux naissant dans le troupeau par un prélèvement de cartilage auriculaire réalisé dans les 20 jours suivant leur naissance .

Dans les cheptels non dépistés par prélèvements auriculaires et dépistés par prélèvement sanguin, le dépistage devra être réalisée avant le 30 avril 2021.

## SECTION VIII : AUTRES DISPOSITIONS

### Article 14 :

Les prélèvements sanguins prévus aux articles 9 à 13 sont identifiés avec les étiquettes à code-barres, détachées du document d'accompagnement des prélèvements ou DAP correspondant, et apposées sur la longueur des tubes. Ces étiquettes ne doivent être ni souillées, ni détériorées, de manière à ce que leur code-barres puisse être lu mécaniquement (scanné).

Les prélèvements sont acheminés le plus rapidement possible au Laboratoire Départemental d'Analyses, Parc des Bonnettes, 2 rue du Genévrier, BP 30018, 62 022 ARRAS Cedex. La directrice de ce laboratoire peut demander aux vétérinaires de réaliser de nouveaux prélèvements si les conditions fixées à l'alinéa précédant n'ont pas été appliquées ou mal appliquées.

Les documents d'accompagnement des prélèvements ou DAP, dûment complétés et signés, sont obligatoirement joints aux prélèvements correspondants. Les analyses indiquées sur le DAP ne peuvent pas être modifiées ou supprimées. Cependant, des analyses supplémentaires peuvent être demandées.

### Article 15 :

Les ateliers d'engraissement dits dérogatoires sont dispensés de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose et de la tuberculose sous réserve du respect des dispositions édictées par la convention souscrite entre leurs propriétaires et la Direction Départementale de la Protection des Populations. Ne sont dispensés de la prophylaxie de l'IBR et du BVD que les ateliers d'engraissement dits dérogatoires dont les animaux sont entretenus en bâtiment fermé.

## CHAPITRE III – DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROPHYLAXIE DES PETITS RUMINANTS

### Article 16 :

Les opérations de prophylaxie de la brucellose ovine et caprine sont obligatoires dans les cheptels ovins et les cheptels caprins situés sur le territoire des communes figurant en annexe 1 ou de rang xénal 3 dans le Système d'Information de la Direction Générale de l'Alimentation (SIGAL). En sont exclus les petits détenteurs dont la définition figure en annexe 3.

Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 septembre 2021, sont soumis à un prélèvement de sang en vue d'une épreuve à l'antigène tamponné les petits ruminants suivants (ovins et caprins) :

- tous les animaux mâles non castrés âgés de plus de six mois ;
- tous les animaux introduits (hors naissance) dans le cheptel depuis le contrôle précédent ;
- 25 % au moins des femelles en âge de reproduction (sexuellement mature) ou en lactation sans que leur nombre puisse être inférieur à 50, choisies sur l'ensemble des sites de l'exploitation. Dans les cheptels comprenant moins de 50 de ces femelles, l'ensemble de ces femelles doit être contrôlé.

## CHAPITRE IV – DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROPHYLAXIE DES SUIDÉS

### Article 17 :

La période pour effectuer les opérations de prophylaxie des suidés est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 septembre 2021

## CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES

### Article 18 :

Il incombe aux propriétaires des animaux de prendre toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté, notamment en assurant la contention de leurs animaux.

Si un défaut de contention empêche la réalisation de tout ou partie de la prophylaxie sur un cheptel, le vétérinaire sanitaire concerné doit en avertir par écrit le délégataire de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, de brucellose et de leucose bovine sous 48 heures ouvrées.

Si malgré la présence de moyens de contention, un animal ne peut être dépisté en raison de sa dangerosité, le vétérinaire sanitaire concerné doit en avertir par écrit le délégataire de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, de brucellose et de leucose bovine ; cette information est portée sur la page de garde du DAP dans la partie intitulée « Commémoratifs » ou sur un papier libre agrafé au DAP.

### Article 19 :

Les tarifs de rémunération des agents qui exécutent les opérations de prophylaxie mentionnés dans cet arrêté sont fixés par convention établie par la commission bipartite entre les représentants des vétérinaires (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral, Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires) et les représentants des éleveurs (Organisme à Vocation Sanitaire, Chambre d'Agriculture). A défaut les tarifs sont déterminés par arrêté préfectoral.

Les participations éventuelles de l'Etat fixées hors taxes viennent en déduction de ces tarifs.

### Article 20 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux cheptels infectés de brucellose, de tuberculose ou de leucose ou suspects de l'être, ni aux cheptels en cours d'acquisition d'une qualification officiellement indemne de brucellose, de tuberculose ou de leucose.

### Article 21 :

L'arrêté préfectoral 20191024-199 en date du 5 novembre 2019 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2019-2020 est abrogé.

### Article 22 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 - rue Geoffroy Saint Hilaire - 59 014 Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 23 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire des Hauts de France, les Vétérinaires Sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais

Fait à Arras, le  
30 octobre 2020  
Pour le Préfet

par délégation Le Directeur Départemental par intérim



Laurent CLAUDET

**ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES VISES AUX ARTICLES 10 et 17 : obligation de dépistage de la leucose sur les bovins et de la brucellose sur les petits ruminants : rang xéna1 3, liste arrêtée de manière à contrôler environ 20 % des effectifs chaque année et 100 % sur une période de 5 ans )**

ACQUIN-WESTBECOURT	ELNES	NOEUX-LES-AUXI	WACQUINGHEN
AFFRINGUES	EMBRY	OFFRETHUN	BEAUVOIR-WAVANS
ALQUINES	ESCOEUILLES	OUVE-WIRQUIN	WAVRANS-SUR-L'AA
AMBLETEUSE	ESQUERDES	PIHEM	WIERRE-EFFROY
AMBRICOURT	FERQUES	PLANQUES	WILLENCOURT
AUBROMETZ	FONTAINE-L'ETALON	LE PONCHEL	WISMES
AUDEMBERT	FORTEL-EN-ARTOIS	QUELMES	WISQUES
AUDINGHEN	FRESSIN	QUERCAMPS	WISSANT
AUDRESSELLES	FREVENT	QUOEUX-HAUT-MAINIL	ZUDAUSQUES
AUXI-LE-CHATEAU	FRUGES	RADINGHEM	
AVONDANCE	GENNES-IVERGNY	REMILLY-WIRQUIN	
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	GONNEHEM	RETY	
BAZINGHEN	GUARBECQUE	RIMBOVAL	
BEUVREQUEN	HALLINES	RINXENT	
BLEQUIN	HARAVESNES	ROBECQ	
BOFFLES	HAUT-LOQUIN	ROUGEFAVY	
BOISDINGHEM	HERVELINGHEN	ROYON	
BONNIERES	HEZECQUES	RUISSEAUVILLE	
BOUBERS-SUR-CANCHE	LANDRETHUN-LE-NORD	SAINS-LES-FRESSIN	
BOURET-SUR-CANCHE	LEBIEZ	ST FLORIS	
BOUVELINGHEM	LEDINGHEM	ST INGLEVERT	
BUIRE-AU-BOIS	LEUBRINGHEN	ST VENANT	
BUSNES	LEULINGHEM	SENINGHEM	
CALONNE-SUR-LA-LYS	LEULINGHEN-BERNES	SENLIS	
CANLERS	LIGNY-SUR-CANCHE	SETQUES	
CANTELEUX	LILLERS	SURQUES	
CLETY	LUGY	TARDINGHEN	
CONCHY-SUR-CANCHE	LUMBRES	TOLLENT	
COULOMBY	MANINGHEN-HENNE	TORCY	
COUPELLE-NEUVE	MARQUISE	VACQUERIE-LE-BOUCQ	
COUPELLE-VIEILLE	MATRINGHEM	VAUDRINGHEM	
CREPY	MENCAS	VAULX	
CREQUY	MONCHEL-SUR-CANCHE	VERCHIN	
DELETTES	MONT-BERNANCHON	VILLERS-L'HOPITAL	
DOHEM	NIELLES-LES-BLEQUIN	VINCLY	

## Annexe 2 : Compte rendu des résultats d'intradermo-tuberculination

N° de cheptel : .....	Commune
Nom/Prénom de l'éleveur	Nom de l'élevage :
Nom du vétérinaire ayant réalisé l'acte	Date d'injection :
Kms parcourus aller-retour J0 et J3 :	Date de la lecture :
Technique utilisée (rayer la mention inutile) : IDC / IDS	
Motif de dépistage // Prophylaxie // Mouvement // Police sanitaire	Réalisation // Partielle // Totale

Nb bovins testés IDS/IDC	Nb bovins présents qui n'ont pas pu être testés	Nb IDS lues sans cutimètre	Négatifs	Positifs	Grands douteux	Petits douteux

Résultats individuels (reporter l'étiquette code barre du numéro de bovin si disponible)

Numéro d'identification de l'animal (10 chiffres)	Tuberculine Bovine			Tuberculine Aviaire			Observation Indiquer ici les éventuelles IDS non négatives lues sans cutimètre
	B0 (mm)	B3 (mm)	DB = B3 - B0	A0 (mm)	A3 (mm)	DA = A3 - A0	

Interprétations : DB < 2 : négatif  
 2 < DB < 4 : douteux  
 DB > 4 : positif

DB > 2 et DB < DA  
 1mm < DB-DA < 4mm  
 DB-DA > 4 mm

négatif  
 douteux  
 positif



### Annexe 3 : Définition des petits détenteurs de petits ruminants

Détenteur de 5 (ou moins) petits ruminants de plus de six mois

ET

ne disposant pas de SIRET associé à un code NAF « production animale »

ET

ne détenant pas d'autres espèces sensibles à la brucellose (par exemple des bovins, porcins..)

ET

ne procédant à aucune vente, prêt, ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux

ET

n'envoyant pas d'animaux à l'abattoir sauf pour consommation personnelle.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°HV20201117-142**

**attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Charlotte TALON**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 01 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-60 du 07 septembre 2020, accordant délégation de signature à M. Laurent CLAUDET Directeur départemental de la Protection des Populations par intérim ,

Vu la demande présentée par Madame Charlotte TALON née le 18/03/1992 à Saint Martin Boulogne (62280) et domiciliée professionnellement au 439 route de Saint Omer à Saint Martin Boulogne (62280) ;

Considérant que Madame Charlotte TALON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Charlotte TALON , docteur vétérinaire administrativement domicilié au Cabinet vétérinaire des Terres d'Opale 439 route Saint Omer à Saint Martin Boulogne (62280),  
L'habilitation sanitaire porte sur les animaux de compagnie et l'aire géographique du Pas de Calais .

**Article 2**

A la date anniversaire de cette habilitation, en cas de non-présentation d'une attestation justifiant que Madame Charlotte Talon a satisfait à ses obligations de formation préalable, l'habilitation sera automatiquement invalidée. Dans le cas contraire, il lui sera délivré une habilitation sanitaire pour 5 ans.

### Article 3

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### Article 4

Madame Charlotte Talon s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5

Madame Charlotte Talon pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée.

### Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 17/11/2020

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais  
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

  
Eric Pauquemborgue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019  
62022 ARRAS Cedex 9  
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27  
[ddpp@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddpp@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[mrc.pasdelais](https://www.facebook.com/mrc.pasdelais)



[mrc.pasdelais](https://twitter.com/mrc.pasdelais)



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°HV20201202-143**

**attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur DUPREZ THIBAUT**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 01 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-60 du 07 septembre 2020, accordant délégation de signature à M. Laurent CLAUDET Directeur départemental de la Protection des Populations par intérim ,

Vu la demande présentée par Monsieur Duprez Thibaut né le 04/09/1996 à Amiens et domicilié professionnellement à 4 boulevard André Lepoivre à Courrières (62 710) ;

Considérant que Monsieur Duprez Thibaut remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Monsieur Duprez Thibaut, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire des cigognes 4 boulevard André Lepoivre à Courrières (62710),

**Article 2**

A la date anniversaire de cette habilitation, en cas de non-présentation d'une attestation justifiant que Monsieur Duprez Thibaut a satisfait à ses obligations de formation préalable, l'habilitation sera automatiquement invalidée. Dans le cas contraire, il lui sera délivré une habilitation sanitaire pour 5 ans.

### Article 3

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### Article 4

Monsieur Duprez Thibaut s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5

Monsieur Duprez Thibaut pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

### Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 2 décembre 2020

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

  
Eric Bauquemborgue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019  
62022 ARRAS Cedex 9  
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27  
[ddpp@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddpp@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@nrefindepasdecalais](https://www.facebook.com/nrefindepasdecalais)



[@nrefindepasdecalais](https://twitter.com/nrefindepasdecalais)

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

### Situation du département du Pas-de-Calais

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°76 en date du 11 décembre 2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant publication.

## Département : Pas-de-Calais

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	34.3	42.5	51.3	64.0	64.9	159.7
ATE2	38.4	44.7	50.2	57.1	66.4	101.3
ATE3	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2
BUR1	129.7	133.6	134.1	149.5	157.5	166.3
BUR2	143.8	143.4	144.0	146.4	146.8	148.0
BUR3	118.8	119.3	153.0	189.9	188.9	189.0
CLI1	54.0	78.2	216.2	215.2	222.7	221.6
CLI2	112.6	112.8	112.1	113.7	113.5	113.5
CLI3	63.5	72.6	76.4	72.9	83.8	96.5
CLI4	113.5	113.5	113.5	113.5	113.5	113.5
DEP1	14.6	14.6	25.7	25.3	31.2	35.7
DEP2	33.2	40.2	45.6	53.5	66.8	74.6
DEP3	5.8	15.6	15.3	36.6	37.6	37.6
DEP4	25.5	41.0	44.1	52.3	53.1	53.4
DEP5	27.9	28.0	35.6	42.3	51.6	59.2
ENS1	27.1	38.2	54.0	57.2	57.2	62.3
ENS2	70.0	70.0	107.8	108.2	142.9	142.9
HOT1	103.0	103.0	152.4	183.3	183.3	195.6
HOT2	58.7	58.3	75.0	88.7	89.4	95.7
HOT3	50.6	50.5	50.5	86.5	87.1	93.2
HOT4	66.3	66.3	70.4	70.4	70.4	75.0
HOT5	54.2	54.2	68.7	82.5	82.5	88.3
IND1	21.4	35.8	36.3	40.3	46.8	70.8
IND2	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
MAG1	62.7	100.1	123.4	151.6	218.7	278.0
MAG2	54.9	72.8	88.1	123.5	188.7	205.4
MAG3	115.0	161.8	243.4	275.0	407.5	675.9
MAG4	75.8	80.7	85.2	105.9	114.4	151.2
MAG5	87.7	93.4	98.3	100.9	106.5	141.4
MAG6	60.5	60.9	64.8	65.4	144.1	143.4
MAG7	29.6	47.2	58.2	71.5	102.7	130.9
SPE1	29.0	29.0	29.0	29.0	29.0	29.0
SPE2	14.1	14.1	47.0	47.0	58.3	72.2
SPE3	21.5	68.0	67.7	68.0	134.6	134.6
SPE4	2.0	2.8	2.8	2.8	2.8	2.8
SPE5	1.8	2.3	2.3	2.3	2.3	2.3
SPE6	81.0	81.0	102.8	123.4	123.4	132.2
SPE7	27.1	38.2	54.0	57.2	57.2	62.3



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Préfet du Pas de Calais



● Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Arrêté n°2020-750 portant modification de l'arrêté n° 2018-107 du 17 mars 2018 modifié  
portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté n°2018-107 du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais, modifié ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Considérant que la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNNTS) a changé de nom le 1<sup>er</sup> juin 2018 pour devenir la Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS) ;

## ARRENTENT CONJOINTEMENT

**Article 1 :** Le b) du 1 – de l'article 1 de l'arrêté n°2018-107 du 17 mars 2018 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais, est modifié comme suit (modifications en italique et grisées) :

### 1 - REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

#### b) deux maires :

- *en cours de désignation* ;

- *en cours de désignation* ;

**Article 2 :** Le i), le k et le m) du 3 - de l'article 1 de l'arrêté n°2018-107 du 17 mars 2018 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais, est modifié comme suit (modifications en italique et grisées) :

### 3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT

#### i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A. / SPAP 62), 2 sièges :

a. M. Patrick VASSEUR, Ambulances du Haut Pays à LUMBRES, titulaire ;

Mme Audrey PETIT, Inchy Ambulances à HERMIES, suppléante ;

b. M. Francis BOROWICZ, Béthune Ambulances à BETHUNE, titulaire ;

M. Cédric LE MERCIER, France Ambulances à SAINT-LAURENT-BLANGY, suppléant ;

- la *fédération nationale de la mobilité sanitaire (F.N.M.S)*, 1 siège :

c. M. Christophe SILVIE, Ambulances Landron à SAINT-OMER, titulaire ;

*Suppléant en cours de désignation* ;

- la *fédération nationale des ambulanciers privés (F.N.A.P)*, 1 siège :

d. M. Philippe KULCZYNSKI, Ambulances-taxi du Donjon à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, titulaire ;

M. Grégory CHUFFART, les ambulances européennes à BIACHE-SAINT-VAAST, suppléant.

k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Mme Dominique GUELTON, Pharmacien à LIEVIN, titulaire ;  
M. Robert BROUTIN, Pharmacien à VERMELLES, suppléant ;

m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

le Syndicat départemental des Pharmaciens du Pas-de-Calais – USPO

- Titulaire en cours de désignation ;  
M. Eric BOT, Pharmacien à LOISON-SOUS-LENS, suppléant ;

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais). Il prend en compte les changements introduits par le présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **- 1 DEC. 2020**

Le Préfet du Pas-de-Calais,



Louis LE FRANC

Le Directeur général de l'ARS,



Pr Benoit VALLET



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 PREFET PAS-DE-CALAIS



Agence Régionale de Santé  
 Hauts-de-France

**Annexe de l'arrêté n° 2020-750**  
**Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la**  
**Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du PAS-DE-CALAIS**

<b>Composition nominative du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>1° Représentants des collectivités territoriales</b>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Maryse CAUWET	Représentante désignée par le Conseil départemental : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires		Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
<b>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</b>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Ziad KHODR	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence		
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Alain DELANNOY	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Contrôleur Général Philippe RIGAUD	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Gilles WOLLAERT	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	LCL Pierre-Louis HERBAUT	
<b>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</b>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Guillaume MONFOURNY	Docteur Pascal DUBUS
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur René-Claude DACQUIGNY	Docteur Eric DACQUIGNY
	Docteur Franco GRACEFFA	Docteur Alexis GODRON
	Docteur Fabrice PATTE	Docteur Philippe ARVEL
	Docteur Olivier WESTEEL	
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Fabienne LERIQUE ép. BERQUIER	Monsieur Grégory BEVIERE



d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU de France : Docteur Alain-Eric DUBART	Docteur Rémy DUMONT
	AMUF : Docteur Philippe BOUREL	
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé		
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ASSUM 62 : Docteur Bruno NGUYEN	Docteur Thomas DE L'HAMAIDE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Monsieur Yves MARLIER	Monsieur Philippe MERLAUD
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Olivier VERRIEZ	M. Jean-Claude GRATTEPANCHE
	FEHAP : Madame Dominique LOTTEGIER	Madame Anne-Claire CRIÉ
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Patrick VASSEUR	Mme Audrey PETIT
	CNSA : M. Francis BOROWICZ	M. Cédric LE MERCIER
	FNAP : M. Philippe KULCZYNSKI	M. Grégory CHUFFART
	FNMS : M. Christophe SILVIE	
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Dominique GUELTON	<b>Monsieur Robert BROUTIN</b>
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Jean-Marc LEBECQUE	Madame Sophie SERGENT
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine		Monsieur BOT Eric
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Monsieur Claude POTTIER	Monsieur Bernard GARBE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Monsieur CAPET Jean-Philippe	Monsieur Amine AHID
<b>4° Un représentant des associations d'usagers</b>		
France Assos Santé	Monsieur Jean-Marie PETIT	Madame Bénédicte RYCKELYNCK

## DECISION N°237

### **REPRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU G.C.S. DE LA BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE LA CÔTE D'OPALE (B.I.H.C.O.)**

**VU** les articles L. 6133-1 à L. 6133-6 du Code de la Santé Publique relatifs aux groupements de coopération sanitaire,

**Vu** les articles R. 6133-1 à R. 6133-21 du Code de la Santé Publique relatifs aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire en date du 20 juillet 2009,

Article 1<sup>er</sup> :

Cette décision annule et remplace la décision n° 225 datée du 05 novembre 2019.

Article 2 :

Sont désignés à l'Assemblée Générale du GCS à compter du 1er décembre 2020 :

❖ **Titulaires** :

- ✓ **Madame Caroline HENNION**, Directrice du Centre Hospitalier de CALAIS,
- ✓ **Monsieur Aurélien CADART**, Directeur des Soins - Coordonnateur Général des soins IRMT
- ✓ **Monsieur Daniel DUWQUET**, Attaché d'administration - service financier,
- ✓ **Madame Faustine CHATELAIN**, Directeur-adjoint, chargé des affaires générales et de la stratégie.

❖ **Suppléants** :

- ✓ **Monsieur Stéphane VERFAILLIE**, ingénieur, chargé de la gestion du service Biomédical et des services techniques,
- ✓ **Monsieur Grégory VIDOR**, Directeur-Adjoint, chargé de la direction des services financiers, du contrôle de gestion et du bureau des entrées

Fait à Calais, le 30 novembre 2020.

Madame la Directrice

Caroline HENNION.



## DECISION N°238

### REPRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU G.C.S. DE LA CUISINE INTER-HOSPITALIERE DE LA CÔTE D'OPALE (C.I.C.O.)

**VU** les articles L. 6133-1 à L. 6133-6 du Code de la Santé Publique relatifs aux groupements de coopération sanitaire,

**Vu** les articles R. 6133-1 à R. 6133-21 du Code de la Santé Publique relatifs aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire en date du 7 mars 2016,

Article 1er :

Cette décision annule et remplace la décision n° 227 datée du 12 décembre 2019.

Article 2 :

Sont désignés à l'Assemblée Générale du GCS à compter du 1er décembre 2020 :

❖ **Titulaires :**

- ✓ **Madame Caroline HENNION**, Directrice,
- ✓ **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur-adjoint, chargé des Ressources Humaines.

❖ **Suppléant :**

- ✓ **Monsieur Aurélien CADART**, Directeur des soins – coordonnateur général des soins IRMT.

Fait à Calais, le 30 novembre 2020.

Madame la Directrice,

Caroline HENNION





DECISION 2020/21

Portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'ARRAS

Directrice par  
intérim

Mme DERUDDRE

Assistantes de  
direction

Mme CABOCHE  
Tél : 03 21 21 18 38

Mme CALLENS  
Tél : 03 21 21 10 07  
Fax : 03 21 21 10 07

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6143-7, L. 6146-1 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de gestion en date du 16 novembre 2020 par lequel il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, au détachement de Monsieur Pierre Bertrand sur emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers d'Arras et du Ternois,

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 nommant Madame Héléne DERUDDRE directrice par intérim des centres hospitaliers d'Arras et du Ternois, d'une part, et du centre hospitalier de Bapaume, d'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n°2020/06,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

## ARTICLE 1 - DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

Sont réservées à la signature de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim**, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :
  - Les élus,
  - Les membres du corps préfectoral,
  - Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agences Régionales de Santé,
  - L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
  - Le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance,
  - Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
  - Les organisations syndicales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
- Les notes de service à caractère décisionnel,
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer

Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;
- Le CPOM ;
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;
- Les coopérations.

Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier ;
- Les actes relatifs à la gestion de la dette ;
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie ;
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

Concernant les affaires médicales :

- Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles relatifs à la formation de carrière des personnels médicaux.

Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Madame Hélène DERUDDRE, Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI, Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Adjoint, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe, Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

## 1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à : **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI, Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur adjoint, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe, Madame Amandine DUQUESNOY Directrice adjointe par intérim, et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de Madame Hélène DERUDDRE** et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale, tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les bons de commandes en exécution des marchés.

## 2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

- **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI,**
- **Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,**
- **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur adjoint,**
- **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoologie, les autorisations de transports de corps pour l'ensemble de ses sites géographiques ainsi que toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques.

Sans préjudice des dispositions précédentes, délégation de signature est également donnée aux **Cadres de Santé et aux Cadres de santé Supérieurs participant aux gardes mentionnés ci-dessous**, pour signer les permissions de sortie des patients, ainsi que les autorisations de transports de corps pour l'ensemble de ses sites géographiques :

- **Monsieur Laurent DEWATINE, FF cadre supérieur de santé,**
- **Madame Sophie CAUDRON, FF cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Lucien DELBECQUE, FF cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Sylvain DELPORTE Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Nelly MARETTE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.**
- **Madame Marielle ROVIS, Cadre supérieur de santé,**

### 3. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature sans conditions de montant (bordereaux de mandatement notamment) :

- **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier,**
- **Madame Hélène VOISIN, Attachée d'Administration hospitalière,**

#### ARTICLE 2 - STRATEGIE ET AFFAIRES MEDICALES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent LIPPENS, Attaché d'administration hospitalière,** pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales.

#### ARTICLE 3 - AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES, RECHERCHE CLINIQUE ET RELATIONS CLIENTELE

Seront conservés et ne seront pas délégués la signature de tout courrier et document relevant des affaires générales, juridiques et de la recherche clinique.

Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie BAILLEUL, Juriste,** à l'effet de représenter l'établissement devant les juridictions. **Madame Valérie BAILLEUL** reçoit également délégation pour représenter le directeur lors de la saisie judiciaire des dossiers médicaux, et délégation à effet de signer les documents relatifs à la saisie et à la transmission des dossiers médicaux. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée au directeur de garde.

#### ARTICLE 4 - COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins,** pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fabienne BURNEL,** délégation de signature est donnée à **Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.**

Délégation de signature est donnée aux **Cadres de Santé la semaine et aux Cadres supérieurs de santé listés ci-dessous la semaine et durant les gardes,** pour signer les permissions de sortie des patients, les week-ends (du samedi 8 h 00 au lundi 8 h 00) et jour fériés :

- **Monsieur Laurent DEWATINE, FF cadre supérieur de santé,**
- **Madame Sophie CAUDRON, FF cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Lucien DELBECQUE, FF cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Sylvain DELPORTE Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Nelly MARETTE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.**
- **Madame Marielle ROVIS, Cadre supérieur de santé,**

#### Autorisation de transport de corps :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Lucien DELBECQUE, FF cadre supérieur de santé** et à **Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de Santé,** pour signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble de ses sites géographiques.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Lucien DELBECQUE, FF cadre supérieur de santé, Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de santé,** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Manon MARTIN, Agent de service Hospitalier, Monsieur Frédéric CARON, agent de service hospitalier et Monsieur Kévin JOLIBOIS, aide-soignant** à effet de signer les autorisations de transport de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Délégation de signature est donnée à effet de signer les autorisations de transport de corps à :

Sur le site Les Longchamps

- **Madame Séverine BEUGNET, cadre de santé,**
- **Monsieur Aurélien DUPENT, FF cadre de santé,**
- **Madame Virginie GRENIER, FF cadre de santé,**

Sur le site de Dainville

- **Madame Sabrina POTEAU, FF cadre de santé,**

Sur le site Pierre BOLLE

- **Madame Laurence MERICOTTE, FF cadre de santé,**

#### ARTICLE 5 - RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Madame Amandine DUQUESNOY Directrice adjointe chargée des Ressources humaines,** de signer :

- Tout contrat et décision statutaire,
- Tout document d'application d'une décision statutaire directoriale,
- Tout document interne concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les assignations nécessaires à la continuité de service lors d'un mouvement de grève,
- Tout document concernant la gestion des affaires courantes des ressources humaines,
- Tout document en matière disciplinaire,
- Tout courrier ou décision prise dans la gestion des CAPD et CCP du Pas-de-Calais.
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Amandine DUQUESNOY** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL Directrice des soins,** ainsi qu'à **Monsieur Romain DHORDAIN, Attaché d'administration hospitalière.**

En l'absence simultanée de **Madame Fabienne BURNEL, de Madame Amandine DUQUESNOY, et de Monsieur Romain DHORDAIN** délégation est alors donnée à **Monsieur Mathieu MICHOT, Attaché d'Administration Hospitalière.**

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI, Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Adjoint, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe, Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe et Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe, Monsieur Laurent LIPPENS, attaché d'administration hospitalière et**



**Monsieur Charley LECOMTE, Secrétaire général** à effet de signer tout document relatif aux personnels dont ils ont l'autorité hiérarchique à savoir :

- Tout document relatif à tout type de congé,
- Tout document relatif à l'accueil des stagiaires,
- Toutes les demandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

#### ARTICLE 6 - INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.), de l'Institut de Formation d'aides-Soignants (I.F.A.S) et de l'Institut de Formation de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale (IMRT)**, à l'effet de signer les ordres de mission des étudiants et des formateurs de l'I.F.S.I. amenés à se déplacer dans le cadre des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier, et tous les documents pédagogiques relatifs à la formation. Délégation est donnée également pour l'engagement des dépenses d'exploitation dans la limite des crédits prévus au budget de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DEHEEGHER, la délégation de signature est donnée à **Madame Christiane OLIVIER, cadre de santé.**

#### ARTICLE 7 - AFFAIRES FINANCIERES

##### 1. Gestion Budgétaire et financière

Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène VOISIN, Attachée d'administration hospitalière** pour tous les actes et documents relevant de la gestion financière, budgétaire et comptable et notamment :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement,
- La cession du matériel hospitalier,
- La gestion de la dette et de la trésorerie,
- L'analyse médico-financière.

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier**, pour signer les bordereaux de recettes.

##### 2. Cellule de Suivi de l'Identité Patient – Agent d'accueil et de Traitement de l'Information Médicale – Facturation

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier**, pour tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins.

##### 3. Autorisation de sortie et actes d'état civil

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier**, pour tout document relatif à des autorisations de sortie des patients et tout acte d'état civil (Naissance, décès).

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie CAUDRON, FF Cadre supérieur de santé** pour signer le registre des naissances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie CAUDRON**, délégation de signature est donnée à **Madame Thiphonie RUFFIN, cadre sage-femme** et **Madame Eléonore BASSE, sage-femme.**

#### 4. Département d'Information et de la Qualité Médicale

Délégation de signature est donnée au **Docteur Christian VANDENBUSSCHE, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale**, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

- Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;
- A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;
- A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité ;
- Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité.

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, au **Docteur BEUGNET Isabelle** ou au **Docteur Bianca SEQUIER, praticien hospitalier** sur les mêmes compétences.

#### ARTICLE 8 - QUALITE, GESTION DES RISQUES, CRISE, TRANSPORT DE PERSONNES, PARCOURS PATIENT

Délégation est donnée à **Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur adjoint**, à effet de signer tout courrier relatif à la Qualité et à la gestion des risques, à la gestion de crise, au Transport de personnes, et au parcours patient.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur adjoint**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions :

- Pour la Qualité, gestion des risques, gestion de crise, à **Madame Sophie CAUDRON, FF Cadre supérieur de Santé**, à **Madame Marie-Therese BARNET, Cadre de santé**, à **Madame Anne-Claire SETTINERI-DUPONT, Ingénieur hospitalier**, à **Madame Justine LEPREUX, Ingénieur hospitalier**, à **Madame Clémence LEROY, ingénieur hospitalier**
- Pour le transport de personnes, à **Mme Céline ROUSSEAU, Responsable opérationnel du transport de personnes**, **M. Marc MILLA, Responsable d'équipes**
- Pour les Parcours patient, à **Monsieur Laurent DEWATINE, FF Cadre supérieur de santé**.

#### ARTICLE 9 - ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe**, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

##### 1. Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Delphine DUSSOL**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **directeur de garde** dont les

noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mathieu MASCOT, AAH**, pour les achats inférieurs ou égaux à 10 000€ HT pour l'ensemble des services, en exploitation et en investissement.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Delphine DUSSOL et de Monsieur Mathieu MASCOT** ait besoin d'être évoqué ou justifié :

Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier et à Madame Caroline AUBERT, Ingénieur hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier et Monsieur Benoit RIBBENS, ingénieur Hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence,

Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie**, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 25 000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Dr Laurence REAL** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au **Docteur Isabelle PATTE, Praticien Hospitalier, Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier et au Docteur Delphine DE BERTOULT, Praticien hospitalier** pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 25 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

L'engagement de la dépense par la voie de bons de commandes dématérialisés est validé par le **Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie**.

Laboratoire :

Délégation permanente de signature est donnée aux praticiens hospitaliers ci-dessous énumérés pour la signature des bons de commande relevant du **laboratoire** dans la limite de 20 000€ HT :

- **Docteur Benoit BERGUES**
- **Docteur Fabien BONNIFET**
- **Docteur Marie HAUTECOEUR**
- **Docteur Pascal HUCHETTE**

- **Docteur Marie Noëlle NOULARD, Chef de service**
- **Docteur Monique ODAERT**
- **Docteur Simone VERCHAIN**

## 2. Service fait

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

- **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI,**
- **Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,**
- **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

## 3. Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe** pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine DUSSOL, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**. En cas d'absence simultanée de Madame DUSSOL et de Monsieur LIBERT, délégation est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier** et **Monsieur Benoît RIBBENS, ingénieur Hospitalier**.

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe** pour la signature des dépôts de plainte et mains courantes au nom du Centre Hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**.

En cas d'absence simultanée de Madame DUSSOL et de Monsieur LIBERT, délégation est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier** et à **Monsieur Benoît RIBBENS, ingénieur Hospitalier**.

Sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, le directeur de garde peut effectuer un dépôt de plainte au nom du Centre hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

Le Centre Hospitalier d'Arras est représenté en justice par un **Directeur Adjoint** ou par **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes** qui peuvent, à ce titre, se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts au nom du Centre hospitalier d'Arras, où la délégation de signature leur est donnée à cet effet.

## ARTICLE 10 - SYSTEME D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information**, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MAJKA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique et Monsieur Damien DESANLIS, ingénieur informatique**

#### ARTICLE 11 - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** à effet de signer tous les documents et courriers relatifs aux EHPAD et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets E2 ou B dans la limite des crédits ouverts à ces budgets.

En cas d'absence de **Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier MARTEL, attaché d'administration hospitalière.**

#### ARTICLE 12 - COORDINATION HOSPITALIERE DE PRELEVEMENT MULTI-ORGANES ET DE TISSUS

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion BREYNE, Infirmière Diplômée d'Etat, ainsi qu'au Docteur Cécile Douchet, Praticien Hospitalier**, pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

Délégation est également donnée aux membres de la coordination hospitalière ci-dessous énumérés pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

- Mme Isabelle DAVIGNY, IDE de la coordination Hospitalière;
- Mme Lucie DUPARCQ, IDE de la coordination Hospitalière,
- Mme Dorine CABOCHE, IDE de la coordination Hospitalière,
- M. Vincent GUILBERT, IDE de la coordination Hospitalière.
- M. Yannick SALMON, IDE de la coordination Hospitalière.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques

#### ARTICLE 13 – CESU 62

Délégation de signature est donnée au **Docteur Pierre VALETTE, Chef du SAMU 62, Madame Marielle ROVIS, Cadre supérieur de Santé, Monsieur Jean François POKKER, cadre de santé et Monsieur Jean-François DEBACQ, cadre de santé**, pour la signature des conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

#### ARTICLE 14 - POLE SANTE MENTALE

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI,**
- **Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,**
- **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur adjoint,**
- **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe,**
- **Madame Claire VINCENT, Directeur adjointe.**

pour la signature de toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement,

autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et par la loi modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Les personnes habilitées à recevoir en mains propres les notifications du juge des libertés et de la détention, lors des audiences prévues dans le cadre de la saisine obligatoire du juge pour contrôle de plein droit de la nécessité de soins psychiatriques sous contraintes, sont désignées par une décision du Directeur du Centre hospitalier

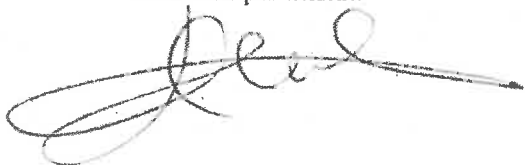
#### ARTICLE 15 - EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier d'Arras cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

La Directrice par intérim et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Arras, le 1er décembre 2020

**Hélène DÉRUDRE**  
Directrice par intérim





Décision 2020/22

Directrice par intérim

Mme DERUDDRE

Portent délégation de signature au Centre Hospitalier de Bapaume

Assistante

Mme DUHAMELLE

Tél : 03 21 16 06 13

Fax : 03 21 16 06 24

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L6143-7, L. 6146-1 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de gestion en date du 16 novembre 2020 par lequel il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, au détachement de Monsieur Pierre Bertrand sur emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers d'Arras et du Ternois,

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 nommant Madame Hélène DERUDDRE directrice par intérim des centres hospitaliers d'Arras et du Ternois, d'une part, et du centre hospitalier de Bapaume, d'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n° 2019/009,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

#### ARTICLE 1 – DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

Sont réservées à la signature de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim** et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :

- Les élus ;
- Les membres du corps préfectoral ;
- Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé ;
- L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel ;
- Le Président du conseil de surveillance et les membres de cette instance ;
- Le Président de la commission médicale d'établissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel ;
- Les organisations syndicales ;
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire ;
- Les notes de service à caractère décisionnel ;
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer.

- Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;
- Le CPOM ;
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;
- Les coopérations.

- Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier ;
- Les actes relatifs à la gestion de la dette ;
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie ;
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

- Concernant les affaires médicales :

- Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles relatifs à la formation de carrière des personnels médicaux.

- Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances.

#### 1. Intérim de la direction

En dehors des affaires réservées à la signature de **Madame Hélène DERUDDRE, Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI, Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe, Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Adjoint, Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe et Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe**, reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives



## 2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

- Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins,
- Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI,
- Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,
- Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,
- Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur adjoint,
- Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe,
- Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble des sites géographiques.

## 3. Ordonnateur suppléant

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment), pour signer toute pièce administrative, par ordre du Directeur :

- Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'Administration Hospitalière.

## ARTICLE 2 – COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle LOUBRY, cadre supérieur en charge de la coordination des soins.

En cas d'empêchement de Madame Christelle LOUBRY, cadre supérieur en charge de la coordination des soins, délégation est donnée à Madame Cathy GAYMAY, cadre de santé et Madame Emeline DELPORTE, Monsieur Grégoire DYMEL, Monsieur Pascal CANESSE faisant fonction de cadre de santé, aux fins de signer les documents relatifs à la gestion quotidienne (ordre de mission, congés, autorisations d'absence du personnel et des patients/résidents) ainsi que les documents relatifs aux hospitalisations en psychiatrie et les autorisations de transport de corps.

## ARTICLE 3 – RESSOURCES HUMAINES

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe, pour signer les documents définis ci-après.

- Les documents en matière disciplinaire ;
- Les décisions prises dans la gestion des CAPD du Pas de Calais ;
- Les décisions de notation ;
- Les contrats de recrutement ;
- Les documents et décisions individuelles relatives à la carrière des personnels non médicaux ;
- Des documents internes au Centre hospitalier de Bapaume concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations diverses, les attestations Pôle emploi, les documents CAF (renouvellement

80%), les mémoires pour élaboration des titres de recettes (RGT, CLIC, CSAPA, Ordre de mission, Frais de déplacement, Contrat et convention CUI et les conventions de stage) ;

- Tous documents relatifs à la gestion des affaires courantes des ressources humaines hors note de service ;
- Les documents relatifs aux congés ;
- Les documents relatifs à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle.
  - Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle

#### ARTICLE 4 – AFFAIRES MEDICALES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent LIPPENS, Attaché d'administration hospitalière** pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales et notamment les conventions de mise à disposition, la gestion des autorisations d'absence du personnel médical et les plannings, à l'exclusion des contrats de recrutement, des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux.

#### ARTICLE 5 – QUALITE – GESTION DES RISQUES

Délégation est donnée à **Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur adjoint** à effet de signer tout courrier relatif à la Qualité et la Gestion des Risques.

#### ARTICLE 6 - ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe**, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

##### 1. Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Delphine DUSSOL**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions **au directeur de garde** dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mathieu MASCOT, Attaché d'administration hospitalière**, pour les achats inférieurs ou égaux à 10 000€ HT pour l'ensemble des services, en exploitation et en investissement.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Delphine DUSSOL** et de **Monsieur Mathieu MASCOT** ait besoin d'être évoqué ou justifié :

#### Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier** et à **Madame Caroline AUBERT, Ingénieur hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier** et **Monsieur Benoît RIBBENS, ingénieur Hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence,

#### Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier**, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 6000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Docteur Rebecca VANDENBROEKE** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au **Docteur Fabienne FLAMME OBRY, Praticien hospitalier** pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 6 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

#### **2. Service fait**

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

- **Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,**
- **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur adjoint,**

#### **3. Sécurité des biens et des personnes**

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe** pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine DUSSOL, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes.**

#### **ARTICLE 7 - SYSTEME D'INFORMATION**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information**, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MAJKA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique et Monsieur Damien DESANLIS, ingénieur informatique**

#### ARTICLE 8 – FINANCES – FACTURATION ET GESTION DES PATIENTS

##### Finances

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'administration hospitalière** pour signer :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses ;
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de l'établissement ;
- Les attestations de TVA.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'Administration Hospitalière**, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes:

- ↘ Les mesures d'organisation du bureau des entrées ;
- ↘ Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur ;
- ↘ Les gratifications pour les hébergés ;
- ↘ Les lettres d'envoi des sommes à payer ;
- ↘ Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaires.

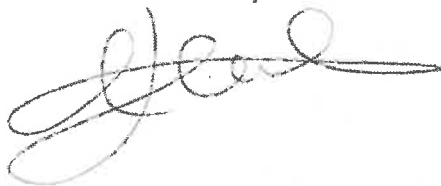
#### ARTICLE 9 - EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier de Bapaume cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

La Directrice par intérim, et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Bapaume, le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Hélène DERUDDRE**  
Directrice par intérim





DECISION 2020/23

Portant délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier du  
Ternois

Directrice par intérim

Mme DERUDDRE

Directrice déléguée

Mme VINCENT

Attachée  
d'administration  
hospitalière

Mme LELEU.

Tél : 03 21 03 57 07

Fax : 03 21 47 08 83

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 61323 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de gestion en date du 16 novembre 2020 par lequel il est mis fin, à compter du 1er décembre 2020, au détachement de Monsieur Pierre Bertrand sur emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers d'Arras et du Ternois,

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 nommant Madame Hélène DERUDDRE directrice par intérim des centres hospitaliers d'Arras et du Ternois, d'une part, et du centre hospitalier de Bapaume, d'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Considérant la décision du 19 décembre 2018 nommant Madame Claire VINCENT en qualité de directrice déléguée au TERNOIS à compter du 2 Janvier 2019,

Considérant que la présente décision de délégation de signature annule et remplace la précédente délégation de signature,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

#### ARTICLE 1 - DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS

Sont réservées à la signature de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim**, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :

- Les élus ;
- Les membres du corps préfectoral ;
- Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
- Le Président du conseil de surveillance et les membres de cette instance,
- Le Président de la commission médicale d'établissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
- Les organisations syndicales,
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
- Les notes de service à caractère décisionnel,
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer

- Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;
- Le CPOM ;
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;
- Les coopérations.

- Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier,
- Les actes relatifs à la gestion de la dette ;
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie,
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

- Concernant les affaires médicales :

- Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles relatifs à la formation de carrière des personnels médicaux.

- Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim, Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée, Madame Véronique LELEU, Attachée Principale d'Administration Hospitalière et Madame Françoise DECAMP, Attachée d'Administration Hospitalière**, reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

##### 1. Intérim de Direction

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, pour assurer l'intérim de Direction, sur décision de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim** afin de signer tout courrier ou document

indispensable au fonctionnement de l'établissement y compris ceux relevant de la direction générale.

## 2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée, Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière, Madame Françoise DECAMP, Attachée d'Administration Hospitalière, et à Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'Administration Hospitalière**, pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève.

## 3. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment), pour signer toute pièce administrative, par ordre du Directeur :

- **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée,**
- **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'Administration Hospitalière,**
- **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'administration hospitalière.**

## ARTICLE 2 - COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame BRIDOUX, Coordinatrice Générale des Soins**, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christelle COLIN, Cadre de Santé sur le site de Frévent ;**
- **Madame Séverine BOYER, faisant fonction de cadre de santé sur le site d'Auxi-le-Chateau.**
- **Monsieur Fabien BRASME, faisant fonction cadre de santé sur le site de St Pol,**
- **Monsieur Gérald SCHNEIDER, faisant fonction cadre de santé sur le site d'Auxi-le-Chateau,**

pour la signature :

- Des autorisations de transports de corps.
- Des documents ACCORD/REFUS de stage dans leurs secteurs d'activité respectifs.

Délégation de signature est donnée aux infirmiers dont les noms et prénoms sont repris sur le listing joint à la présente décision, pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière comme indiqué ci-après :

P/Le Directeur  
Et par délégation  
Nom Prénom Infirmier(ère)  
Signature

### ARTICLE 3 - RESSOURCES HUMAINES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, pour signer les documents définis ci-après.

- Les documents en matière disciplinaire ;
- Les décisions prises dans la gestion des CAPD du Pas de Calais ;
- Les décisions de notation ;
- les contrats de recrutement ;
- les documents et décisions individuelles relatives à la carrière des personnels non médicaux ;
- Des documents internes concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations diverses, les attestations Pôle emploi, les documents CAF (renouvellement 80%), les mémoires pour élaboration des titres de recettes (RGT, CLIC, CSAPA, Ordre de mission, Frais de déplacement, Contrat et convention CUI et les conventions de stage) ;
- Tous documents relatifs à la gestion des affaires courantes des ressources humaines hors note de service ;
- Les documents relatifs aux congés ;
- Les documents relatifs à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle.
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim** et de **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**, pour les contrats et décisions statutaires et concernant les documents d'évaluation professionnelle.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**, pour signature :

- Des documents internes concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations diverses, les attestations Pôle emploi, les documents CAF (renouvellement 80%), les mémoires pour élaboration des titres de recettes (RGT, CLIC, CSAPA, Ordre de mission, Frais de déplacement, Contrat et convention CUI et les conventions de stage) ; Tous documents relatifs à la gestion des affaires courantes des ressources humaines hors note de service ; Les documents relatifs aux congés ; Les documents relatifs à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle,
- Les commandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée** et de **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise DECAMP, Attachée d'Administration Hospitalière**.

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine ROUSSEL, Adjoint des cadres**, pour signer :

- Les déclarations d'accident de travail ou de service pour les agents publics



- Les attestations de prise en charge des accidents de travail ou de service pour les agents publics.

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie DECROCK**, adjoint des cadres, pour signer :

- Les demandes de remboursements auprès de l'ANFH.

#### ARTICLE 4 - AFFAIRES MEDICALES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales et notamment les conventions de mise à disposition, la gestion des autorisations d'absence du personnel médical et les plannings, à l'exclusion des contrats de recrutement, des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux.

#### ARTICLE 5 - QUALITE — CLIENTELE — GESTION DES RISQUES

Délégation est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée, Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur adjoint** et à **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'Administration Hospitalière** et à **Madame Francine LEMAITRE, infirmière hygiéniste** à effet de signer tout courrier relatif à la Qualité, la Gestion des Risques

Délégation est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, et à **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'Administration Hospitalière**, à effet de signer tout courrier relatif à la Clientèle, et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

#### ARTICLE 6 — ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

##### 1. Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée** et **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens notamment).

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Claire VINCENT** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**, pour les achats inférieurs ou égaux à 6 000€ HT pour l'ensemble des services :

- Les bons de commande et engagements d'exploitation inférieure à 6000 euros HT ;
- Les bons de commandes investissement inférieur à 6000 euros HT ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**, délégation de signature est donnée à **Madame Rose-Marie FEVRIER, adjoint des cadres** et à **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'administration hospitalière**.

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Caroline LELEU, Praticien hospitalier**, pour la signature des bons de commande et factures, dans la limite des crédits ouverts au budget et conformément aux règles de la commande publique, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux), dans la limite de 6000 € HT.

En cas d'absence du **Dr Caroline LELEU**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Dr Catherine ZUSSY, praticien attaché**.

## 2. Service fait

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

- **Madame Claire VINCENT, directrice déléguée,**
- **Madame Véronique LELEU, Attachée d'Administration Hospitalière,**
- **Madame Caroline LELEU, praticien hospitalier,**
- **Madame Catherine ZUSSY, praticien attaché,**
- **Madame Séverine LOEUILLET, préparatrice en pharmacie**
- **Madame Rose-Marie FEVRIER, adjoint des cadres,**
- **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'administration hospitalière.**

## 3. Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice Déléguée** pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire VINCENT, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes** ou au cadre de permanence administrative.

## ARTICLE 7 - FINANCES - FACTURATION ET GESTION DES PATIENTS

### 1. Finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, directrice déléguée** et à **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'administration hospitalière**, pour signer :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses ;
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de l'établissement ;
- Les attestations de TVA.

### 2. Facturation — Gestion des patients

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, directrice déléguée** et à **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**, pour signer :

- Tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins ;
- Tous documents administratifs liés à la facturation des hospitalisations et consultations externes ;
- Tous documents relatifs à des autorisations de sortie de patients et tout acte d'état civil ;

- Tous courriers destinés aux familles en cas de décès
- Toutes attestations Allocations logement — Prix de journée ;
- Les contrats de séjour et règlement intérieur des différents services ;
- Tous courriers destinés aux familles: requêtes auprès du Conseil départemental, oppositions auprès des organismes de retraite, juge des affaires familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement, de **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée** et de **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière,**

- 1) Pour signer les requêtes adressées au Procureur de la république, au juge des tutelles, les correspondances auprès des organismes de tutelle et des organismes de retraite, délégation de signature est donnée à **Madame Annie DROUVIN, Assistance de service social.**
  
- 2) Pour signer le quatrième feuillet de la demande de transport de corps avant mise en bière, les déclarations de décès; l'attestation CAF (Droit à l'allocation au logement) ; l'attestation de présence et de prix de journée pôle EHPAD, délégation de signature est donnée à :
  - **Madame Agathe LOURME, Adjoint Administratif**
  - **Madame Elodie DUPAS, Secrétaire Médico Administrative**
  - **Madame Christelle GARIN, Secrétaire Médico-Administrative**
  - **Madame Karine MOLIN, Adjoint Administratif**
  - **Madame Betty SOYEZ, Adjoint Administratif**
  - **Madame Cécile IDEZ, Aide-soignante**
  - **Madame Vanessa DOZINEL, Adjoint Administratif**
  - **Madame Odile ROUSSEL, Adjoint Administratif**
  
- 3) Pour signer le document individuel d'accompagnement à l'offre de répit à domicile pour suppléer à l'absence de l'aidant, délégation de signature est donnée à :
  - **Monsieur Jean-Jacques BROUSSES, Cadre Socio-Educatif,**  
coordonnateur de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit aux Aidants

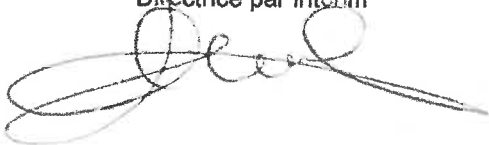
#### ARTICLE 8 – EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier du Ternois cité dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directrice par intérim, et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Gauchin-Verloingt, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Hélène DERUDDRE**  
Directrice par intérim





DECISION 2020/24

Portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'ARRAS,  
établissement support du Groupe Hospitalier Artois-Ternois

Directrice par  
interim

Mme DERUDDRE

Assistante de  
Direction

Mme CABOCHE

Tél : 03 21 21 18 38

Fax : 03 21 21 18 38

Mme CALLENS

Tél : 03 21 21 10 07

Fax : 03 21 21 10 07

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6143-7, L. 6146-1 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu, le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Artois-Ternois modifiée, constitué entre les Centres Hospitaliers d'Arras, du Ternois et de Bapaume en date du 29 août 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Artois Ternois en date du 31 décembre 2016 et l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Artois-Ternois en date du 30 juin 2017,

Vu la décision n° 02/2017 du directeur du Centre Hospitalier d'Arras, établissement support du Groupement Hospitalier de l'Artois-Ternois en date du 28 juin 2017, portant désignation du Docteur Christian Vandebusshe en qualité de médecin responsable du département de l'information médicale du GHAT,

Vu la décision n° 03/2017 en date du 12 octobre 2017 du Directeur du Centre Hospitalier d'Arras, établissement support du Groupement Hospitalier de l'Artois-Ternois portant désignation de Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe en qualité de Directeur des Achats pour le GHAT ;

Vu la décision N° 01/2018 en date du 20 mars 2018 du Directeur du Centre Hospitalier d'Arras, établissement support du Groupement Hospitalier de l'Artois-Ternois portant désignation de Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe en qualité de Directeur des systèmes d'information pour le GHAT,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de gestion en date du 16 novembre 2020 par lequel il est mis fin, à compter du 1er décembre 2020, au détachement de Monsieur Pierre Bertrand sur emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers d'Arras et du Ternois,

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 nommant Madame Hélène DERUDDRE directrice par intérim des centres hospitaliers d'Arras et du Ternois, d'une part, et du centre hospitalier de Bapaume, d'autre part,

Vu l'organigramme de direction,

Considérant que la présente décision de délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras, établissement support du Groupe Hospitalier Artois-Ternois, annule et remplace la délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras, établissement support du Groupe Hospitalier Artois-Ternois prise par décision N° 2019/07 du 20 mai 2019,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

#### ARTICLE 1 - DIRECTION DES ACHATS DU GHAT

##### **Pour la passation des marchés des trois établissements du GHAT**

**Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe Directeur des achats** au sein du GHT, est en charge de la fonction Achat du Groupement Hospitalier de Territoire. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes : la planification, la stratégie et le contrôle de gestion des achats, la passation des contrats publics (marchés publics, AOT, ...) et des avenants des trois établissements membres au GHAT : Centre Hospitalier d'Arras, du Ternois et de Bapaume et notamment :

- Les actes d'engagement et les courriers de notification,
- Courriers d'éviction et d'attribution des candidats,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis,
- Les courriers de négociations,
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres....

Dans le cadre de la présente délégation, Madame **Delphine DUSSOL** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Artois-Ternois, Le Directeur des achats »

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame **Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim** et de Madame **Delphine DUSSOL, directrice adjointe**, délégation est donnée aux personnes citées ci-dessous lorsqu'elles sont de permanence administrative c'est à dire directeur de garde :

- Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins,
- Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI,
- Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,
- Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur adjoint,
- Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe,
- Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines**, pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, relevant de la formation professionnelle.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier et Madame Caroline AUBERT** pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, relevant du service biomédical.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, Ingénieur Hospitalier et Monsieur Benoit RIBBENS, Ingénieur hospitalier**, pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mathieu MASCOT, Attaché d'Administration Hospitalière**, pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 10 000€ HT.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, Ingénieur hospitalier**, pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, relevant de l'informatique et des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MAJKA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique et Monsieur Damien DESANLIS, ingénieur informatique**.

**Pour la passation des marchés du Centre Hospitalier D'ARRAS**

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe**, pour tous les actes, correspondances et décisions afin d'assurer la passation des marchés.

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service**, pour la passation des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT relevant de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Dr Laurence REAL** ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la passation des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT relevant de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux), délégation de signature est donnée au **Docteur Isabelle PATTE, praticien hospitalier, au Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier, au Docteur Delphine DE BERTOULT, Praticien hospitalier**.

**Pour la passation des marchés du Centre Hospitalier du TERNOIS**

Pour les marchés d'un montant inférieur à 6000 € HT, Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT** directrice adjointe du Centre Hospitalier d'Arras pour la passation des marchés concernant les achats du Centre Hospitalier du Ternois.

Pour les marchés d'un montant compris en 6000€ et 25 000€ HT, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Hélène DERUDDRE** et de **Madame Delphine DUSSOL**, délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT** directrice adjointe, pour la passation des marchés concernant les achats du Centre Hospitalier du Ternois.

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Caroline LELEU, Praticien hospitalier**, pour la passation des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT relevant de la **Pharmacie** (médicaments et dispositifs médicaux)

En cas d'absence ou d'empêchement du **Docteur Caroline LELEU, praticien hospitalier**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Docteur Catherine ZUSSY, Praticien hospitalier contractuel**.

**Pour la passation des marchés du Centre Hospitalier de BAPAUME**

Pour les marchés d'un montant de moins de 25 000€ HT, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Hélène DERUDDRE** et de **Madame Delphine DUSSOL**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu Mascot, Attaché d'administration Hospitalière** du Centre Hospitalier d'Arras pour la passation des marchés concernant les achats du Centre Hospitalier de Bapaume

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier**, pour la passation des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT relevant de la **Pharmacie** (médicaments et dispositifs médicaux)

En cas d'absence ou d'empêchement du **Docteur Rebecca VANDENBROEKE, praticien hospitalier**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Docteur Fabienne FLAMME-OBRY, Praticien hospitalier**.

\*\*\*\*\*

**Madame Delphine DUSSOL**, et l'ensemble des délégataires référeront à **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim du centre hospitalier d'Arras**, établissement support du groupement hospitalier de territoire Artois-Ternois, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

En revanche, l'exécution des marchés est assurée par les établissements parties au GHAT.

## ARTICLE 2 : DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION DU GHAT

**Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim et par ailleurs Directrice adjointe, Directrice du système d'information Convergent du GHT**, est en charge du périmètre système d'information au sein du GHT, par décision 01/2018 du 20 mars 2018. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes : le pilotage stratégique, le management opérationnel, le contrôle qualité et la conduite du changement pour le système d'information au sein des trois établissements : Centre Hospitalier d'Arras, du Ternois et de Bapaume

En cas d'absence de **Madame Hélène DERUDDRE**, délégation est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, responsable du système d'information**.

## ARTICLE 3 : DEPARTEMENT DE L'INFORMATION MEDICALE DU GHAT

Délégation de signature est donnée au **Docteur Christian VANDENBUSSCHE, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale**, médecin référent de l'information médicale des établissements partis au GHAT, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

- Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;
- A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;
- A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité assurée par le Centre Hospitalier d'Arras ;
- Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité des établissements partis au GHAT ;

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, au **Docteur Isabelle BEUGNET, praticien hospitalier** ou au **Docteur Bianca SEQUIER, praticien hospitalier**, sur les mêmes compétences.

## ARTICLE 4 - EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif des Centres hospitaliers cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

La Directrice par intérim, établissement support du GHAT et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée aux Conseils de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein des établissements sur le site Internet et les tableaux d'affichage de la Direction générale.

Fait à Arras, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Hélène DERUDDRE**  
Directrice par intérim

